

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3788**

objet :	<b>Marchés communautaires attribués à la société Guinet Derriaz - Avenant collectif de transfert au bénéfice de la société Guinet Derriaz industrie</b>
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par jugement en date du 3 mai 2005, le tribunal de commerce de Lyon a arrêté le plan de cession de la société Guinet Derriaz au bénéfice de la société Technipierres pour la branche d'activité extraction, en lui réservant la faculté de se substituer la SAS Guinet Derriaz industrie pour les sites d'extraction non situés dans le sud de la France.

Le plan de cession prévoit le droit, pour la société Guinet Derriaz industrie de poursuivre les marchés en cours conclus entre la communauté urbaine de Lyon et la société Guinet Derriaz. Le Tribunal a fixé la date d'entrée en jouissance au 3 mai 2005.

Le siège social de la société Guinet Derriaz industrie est situé 48230 Esclanedes. La société comprend un établissement secondaire situé 38390 Porcieu Amblagnieu.

Deux marchés passés avec la Communauté urbaine et non soldés sont concernés :

- direction générale au développement urbain

. marché n° 030361 B : montée de la Grande Côte - lot n° 1 - fourniture de pierres - Lyon 1er,

- direction de la voirie

. marché n° 041052 X : fourniture de pierres - lot n° 2 - rue des Capucins.

Cet avenant ne change en rien les marchés sus-visés ;

Vu ledit avenant collectif de transfert ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** ledit avenant de transfert au bénéfice de la société Guinet Derriaz industrie.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

